

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 04 FEVRIER 2019 à 20 heures 30 en MAIRIE**

PRESENTS : J. DUBOUT - E. MARTIN - P. HEIDELBERGER - C. CAMPO - F. PERRET - (Adjoints) - N. BLOUQUY - E. HEDRICH - JM. JOANNES - A. LECLERE - R. PERRET - B. BOULAGNON - D. DEVIS COURT .

ABSENTS EXCUSES : S. FILOCHE (procuration à A.LECLERE) - G. SCHWINTE (procuration à P.HEIDELBERGER) - JM. TIEFFENBACH (procuration à J. DUBOUT) – D. ROTH (procuration à B.BOULAGNON) - C. LATHOUD (procuration à E.MARTIN) – R.MERLEAU (procuration à JM.JOANNES)

ABSENTS : P. CURCIO

1 - Nomination du secrétaire de séance

N.BLOUQUY est nommé secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018

Adopté à l'unanimité

3 – Convention financière avec « Pays de Gex agglo » pour l'exécution du marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance et d'accompagnement à la mise en conformité RGPD

Le maire expose au conseil : le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 Etats membres de l'UE depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement) ; contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les Etats membres adoptent une loi de transposition pour être applicables.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Afin de se mettre en conformité, la Communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché pour désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG).

La communauté de communes, a passé le marché avec le cabinet Actess – Groupe SI2A domicilié à Annecy pour un montant total de 66 640.00 € HT soit 79 968.00 € TTC. Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour désigner le cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune de Versonnex, autoriser Le maire à signer la convention financière avec la communauté de communes, fixer le montant de la participation de la commune à 170.86 €.

4 – Accord cadre avec la société SOMEC concernant le contrôle périodique des hydrants et le contrôle des débits (poteaux d'incendie), lancée par « Pays de Gex agglo »

Le maire rappelle au conseil, pour mémoire, qu'en avril 2017, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée entre la CCPG et les communes intéressées par cette démarche de mutualisation. L'objet de ce groupement de commandes était de sélectionner un prestataire pour assurer le contrôle et l'entretien des poteaux incendies.

Cette consultation a pour objet la passation d'accords-cadres de services pour le contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et le contrôle des débits. Le nombre d'hydrants total à contrôler est de 1506 répartis sur les différentes communes.

Selon les termes de la convention constitutive, la CCPG est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de la procédure de consultation jusqu'à la réunion de la Commission d'appel d'offres amenée à exprimer un avis sur le jugement des offres reçues.

A l'issue de cette réunion, chaque membre du groupement conclut un accord-cadre correspondant à ses besoins propres avec le titulaire retenu. Pour information, le montant de l'accord cadre pour la commune de Versonnex serait encadré par les minimum et maximum conformément à l'acte d'engagement.

Considérant l'objet et le montant du besoin à satisfaire, une procédure adaptée a été mise en œuvre avec publication d'un avis de publicité le 11 octobre 2018 dans le BOAMP, sur le site internet de la collectivité et le dossier de consultation était accessible gratuitement sur le profil d'acheteur de la CCPG.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 novembre 2018 à 12h. Cinq offres ont été déposées dans les délais impartis.

Ces offres ont été ouvertes en présence du président de la CAO et la direction générale des services techniques s'est chargée de leur analyse comparative.

La CAO du groupement de commandes s'est réunie le jeudi 29 novembre 2018 afin d'émettre un avis sur le jugement des offres reçues, en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par la direction générale des services techniques, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de retenir l'offre de la société SOMEC.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour attribuer l'accord-cadre pour le contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et le contrôle des débits, à la société SOMEC, et autoriser le maire à signer les pièces de l'accord cadre et à suivre son exécution.

5 – Finances communales : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019

Le maire explique au conseil qu'en application de l'article L.1612-1 du CGCT, il peut régler des factures ou dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il s'agit d'une autorisation de dépenses puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du BP 2019.

N.BLOUQUY demande si les dépenses anticipées seront communiquées au conseil. Le maire répond que oui. Il précise que les travaux pour la piste cyclable route de Collex devraient se réaliser cette année ainsi que l'avancée des travaux route de Villars Dame en collaboration avec Sauverny qui doivent encore finaliser les négociations avec le propriétaire des terrains concernés.

N.BLOUQUY demande où en sont les travaux sécuritaires au Hameau du Chemin Levé. Le maire répond qu'il ne souhaite pas engager trop tôt ces travaux en raison de l'avenir incertain de cette route concernée par la sortie d'autoroute suisse. Il trouverait dommage de réaliser un arrêt de bus ou autre aménagement qu'il faudrait peut-être détruire ensuite. N.BLOUQUY insiste sur le fait qu'il faut vraiment sécuriser cette voie, dangereuse et sur laquelle notamment les voitures sortant du chemin de l'étang, débouchent sans voir les véhicules arrivant à très vive allure sur leur gauche. Le maire répond qu'en fonction des dépenses budgétaires de l'année 2019, nous pourrions peut-être envisager ces travaux. Il précise aussi que Sauverny doit encore discuter avec un couple propriétaire sur les deux communes et riverain du hameau pour savoir si une négociation est possible.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour accepter la proposition du maire et l'autoriser à engager les sommes relatives à des dépenses d'investissement, notamment concernant l'acquisition de biens immobiliers ou la réalisation de travaux urgents, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Oui à l'unanimité

6 – Délibération pour le choix du nom de la voirie de la SNC LE VERSEAU

Le maire rappelle au conseil que les travaux du complexe immobilier LE VERSEAU ont débuté.

Il convient par conséquent de délibérer sur le choix du nom de la voirie interne du lotissement.

P.HEIDELBERGER rappelle que le projet comprend 40 logements dont un immeuble de 10 logements sociaux (le bailleur n'est pas encore choisi). Il précise que M. PELLETIER, ancien propriétaire, a fourni un document mentionnant le nom de « la Vendée » sur le lieu de la construction. Il est proposé par conséquent au regard de ce document, de nommer la voirie interne « impasse de la Vendée ».

Délibération : oui à l'unanimité pour nommer la voirie interne « impasse de la Vendée »

7 – convention piscine avec Gex

Délibération : vote oui à l'unanimité pour autoriser le maire à signer la convention d'utilisation de la piscine, avec la commune de Gex.

8 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

Néant

9 - Informations communautaires

Au cours du dernier conseil communautaire, il a été question du D.O.B.

10 - Commissions communales

A) Commission Personnel (F. PERRET)

- Demande de mise en disponibilité d'une atsem pour convenances personnelles au 15 avril
- Le recrutement pour remplacement de Mme DI MEGLIO est en cours
- Le remplacement de M. FORTES est acté
- Recrutement au Service Technique (un agent à l'essai pour 1 mois)
- M. ETIENNE Florian, coordonnateur enfance-jeunesse n'a pas souhaité continuer sa collaboration avec la commune. Nous attendons toujours sa démission ou sa décision sur une rupture d'un commun accord de son contrat de travail. M. NAULIN assure le poste de directeur et il conviendra de prévoir le recrutement d'un animateur.

B) Commission Animation communication bibliothèque (E.HEDRICH)

- D'importants achats de livres pour la bibliothèque, ont été faits en fin d'année.
- Une relance doit être faite pour trouver des bénévoles le samedi matin.

C) Commission Scolaire (A.LECLERE et C.CAMPO)

- CMJ : L'après midi jeux s'est très bien déroulée. Les jeunes membres du CMJ réitèrent leur demande de pouvoir bénéficier d'un local qui leur serait propre.
- L'enseignante Mme Chavez fait l'objet d'une mesure conservatoire et suspension de ses fonctions pour une première période 4 mois. Cette décision émane de l'inspection d'académie.

D) CCAS (E.MARTIN)

- Le repas de Noël a réuni avec succès, 180 personnes
- Les galettes des rois ont été fêtées en Janvier, les crêpes le seront en Février
- Le loto aura lieu en Mars. Un appel aux dons de lots est lancé
- Le voyage des aînés est prévu en juin mais le lieu n'est pas encore choisi
- Un voyage avec participation des personnes inscrites est prévu du 21 au 25 septembre, à APT dans le Lubéron.

E) Commission Urbanisme (P.HEIDELBERGER)

- 5 OAP ont été validées pour le PLUIH. P.HEIDELBERGER précise que tous les nouveaux terrains rendus constructibles, sont soumis à OAP avec des règles à respecter.
 - Chemin de la Viette (2 parcelles seront rendues constructibles). Il sera possible de faire une opération immobilière sur les deux parcelles, mais le ou les promoteurs devront prévoir (avec financement) de préserver le chemin d'accès, d'implanter un collecteur déchets semi-enterré, et d'élargir la route en fonction de l'emplacement réservé tout le long du chemin.
 - Les Coudrys. Un projet est déjà à l'étude, pour une vingtaine de maisons individuelles et une maison pour personnes âgées autonomes, dont la gestion et la construction serait confiée à un bailleur social. La commission souhaiterait qu'un lieu soit réservé aux aînés de la commune, autres que ceux qui résideraient dans la structure.
 - L'impasse des Rippes. Autorisation pour 3 maisons individuelle maximum. Des places de parkings supplémentaires pourraient être prévues pour la maison de santé
 - Pré Colon. Autorisation de construire mais avec obligation de de réhabiliter la ferme et de construire de petits immeubles accueillant une vingtaine de logements.
 - Pré Bernard. La maison de caractère qui se trouve sur ce terrain est classée dans le bâti protégé et ne peut être détruite. La propriétaire souhaiterait la restaurer avec les gains de la vente de son terrain. L'OAP sur cette zone permettrait un habitat peu dense qui devra garder la vue sur les champs et n'autoriserait pas un front bâti ni des constructions vers les arbres proches de la route.

- Les propositions de Versonnex restent raisonnables au regard des taux de droits à construire autorisés à l'hectare. Ainsi, les prévisions de constructions sur la commune seraient de 112 logements à l'horizon 2030.
- N.BLOUQUY demande si la règle des logements sociaux sera appliquée sur le PLUIH. P.HEIDELBERGER répond que la règle est de 25 % et que sur certaines OAP il y en aura 30 %. Il précise que de toute manière, à partir de 5 logements ou parcelles sur un même tènement, c'est obligatoire. Le maire ajoute que la commune sera à 10 logements par an d'engagement au lieu de 22 auparavant.

12 - Informations diverses

- Le maire informe que la convention à signer avec la Communauté d'agglomération est en cours, pour valider l'installation d'une borne électrique *vers la place de taxi côté épicerie*. Il précise que 2 voitures pourront se recharger en même temps. Le coût supporté par la Communauté d'Agglomération est de 12 805.50 €, une subvention à hauteur de 8 963.85 € s'applique, le solde à rembourser par la commune de Versonnex s'élève donc à 3 841.65 €. Le maire propose qu'une participation financière soit demandée aux usagers. Le conseil se dit favorable à cette mesure.
- Le maire explique au conseil qu'une commission « URBANISME-TRAVAUX-FINANCES » est créée en vue de l'inscription des dépenses au BP 2019. Elle se réunira le 26 février à 18h30. Tout membre du conseil est le bienvenu à cette commission.
- La liste définitive des conseillers nommés pour le contrôle de la régularité des listes électorales de la commune a été communiquée par arrêté préfectoral. Il s'agit de : C.LATHOUD – N.BLOUQUY – R.PERRET – B.BOULAGNON -R.MERLEAU.
- Le maire informe qu'un cahier de doléances est à disposition des citoyens à l'accueil de la mairie. A ce jour 3 lettres ont été reçues. Les informations seront adressées en Sous-Préfecture.

Prochain conseil municipal : le 11 mars 2019

Séance levée à 22 h

Fait à Versonnex, le 18 février 2019

Le maire,

Jacques DUBOUT